

# Convocation : Assemblée générale extraordinaire

## Fusion entre votre Caisse Desjardins, soit la Caisse populaire Desjardins de Baie-Comeau et la Caisse Desjardins de Manic-Outardes



**4 juin 2024 | 18 h 30**

Pour participer à votre assemblée générale extraordinaire, vous pouvez :

- assister virtuellement à l'adresse suivante : [www.desjardins.com/caissedebaiecomeau](http://www.desjardins.com/caissedebaiecomeau)

L'assemblée générale extraordinaire de la Caisse Desjardins de Manic-Outardes se tiendra en mode virtuelle, c'est-à-dire que les membres pourront y **participer de manière virtuelle**. Cette formule implique que les membres pourront voter en différé, à même leur session sécurisée AccèsD, dès la fin de la diffusion de l'assemblée jusqu'au 8 juin 23 h 59. Le seul sujet qui pourra faire l'objet de délibérations et de décisions sera la fusion de la Caisse populaire Desjardins de Baie-Comeau avec la Caisse Desjardins de Manic-Outardes, ce qui implique l'adoption, par l'assemblée générale, d'une résolution spéciale de fusion.

### En tant que membre de votre Caisse, vous pourrez :

**Pendant la diffusion de l'assemblée :**

- prendre connaissance du projet de fusion, de ses avantages et du portrait de la nouvelle caisse issue de la fusion, le cas échéant;
- poser vos questions au conseil d'administration.

**À la suite de la diffusion de l'assemblée :**

- voter pour ou contre la résolution spéciale approuvant la fusion de votre caisse avec la Caisse Desjardins de Manic-Outardes.



### Précisions sur le contenu de la résolution spéciale de fusion, de la convention de fusion et du Règlement intérieur de la caisse

**La résolution spéciale de fusion prévoit :**

- l'adoption d'une convention de fusion entre la Caisse populaire Desjardins de Baie-Comeau et la Caisse Desjardins de Manic-Outardes;
- la désignation des personnes autorisées à signer la convention de fusion ainsi que les autres documents exigés par l'article 278 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*;
- la délégation au conseil d'administration respectif de chacune des caisses fusionnantes du pouvoir d'adopter les procès-verbaux de leurs assemblées générales.

**La convention de fusion indique notamment :**

- le nom de la Caisse issue de la fusion;
- le nom des premiers membres du conseil d'administration;
- le mode d'élection des membres subséquents de ce conseil d'administration;
- la répartition des excédents de chacune des caisses fusionnantes.

**La convention de fusion contient également, à son annexe 1, le Règlement intérieur de la caisse issue de la fusion, qui :**

- traite de l'organisation et de la gestion de la caisse issue de la fusion;
- se divise en 15 chapitres établissant, pour l'essentiel, les conditions d'admission et de suspension de ses membres, les différentes catégories de membre, le rôle des différents organes décisionnels et officiers ainsi que la procédure d'assemblée, ce qui comprend l'élection des administrateurs.

Les membres peuvent recevoir, sans frais, une copie de la résolution spéciale de fusion et de la convention de fusion qui contient le *Règlement intérieur de la caisse* en annexe, mentionnés au présent avis.

### Accès au système de votation

Pour voter, les membres doivent se rendre sur AccèsD et cliquer sur le bouton « Mon vote ». Des consignes claires seront disponibles pour enregistrer leur vote. Ils peuvent également accéder à la votation par le biais du site Internet de notre caisse, dans la section assemblée générale annuelle et résultats financiers, en cliquant sur le bouton « Mon vote ».

En cas d'interrogation, ils peuvent communiquer directement avec monsieur Philippe Tremblay, coordonnateur service aux membres au numéro de téléphone 418 296-3339 poste 7250254, durant les heures d'ouverture de la Caisse, dès maintenant, et ce, jusqu'au 7 juin 15 h. Les membres ne possédant pas de compte AccèsD peuvent communiquer avec cette même personne afin d'obtenir le soutien nécessaire.

La période de votation débutera dès la fin de la diffusion de l'assemblée et se terminera le 8 juin 23 h 59.

### Autorité des marchés financiers

La nouvelle caisse issue de la fusion, le cas échéant, sera une institution de dépôt autorisée par l'Autorité des marchés financiers. Vos dépôts y seront donc protégés. Pour plus d'information à ce sujet, veuillez consulter le site web de l'Autorité : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/indemnisation-et-protection-des-depots/protection-des-depots/>

La fusion est assujettie à l'autorisation de l'Autorité des marchés financiers.

**Tous les membres de la Caisse populaire Desjardins de Baie-Comeau sont convoqués à cette assemblée.**

Signé ce 10<sup>e</sup> jour du mois de mai 2024.

Par Solange Beaulieu, secrétaire

